



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 SEPTEMBRE 2024

Absents excusés et représentés :

Monsieur Cyril BOURDON donne pouvoir à Madame Sandrine GUGENHEIM
Monsieur Benoît COUSIN donne pouvoir à Madame Véronique CAVROIS
Monsieur Bertrand CUSSINET donne pouvoir à Monsieur Eric GAILLIEGUE
Monsieur Christophe DESAILLY donne pouvoir à Monsieur Francis MONFAUCON
Monsieur Julien DUBUIS donne pouvoir à Monsieur Raphaël BRULHARD
Madame Marilyne HALLOT donne pouvoir à Madame Elizabeth MORICE
Madame Vanessa PORCHERAT donne pouvoir à Madame Laurence HOUYVET
Madame Mathilde THIEBAUT donne pouvoir à Madame Edith ZORZATO

Absent excusé :

Monsieur Christophe CALET

Secrétaire de séance :

Madame Laurence HOUYVET

Madame Marie-Hélène BORDEAU a relevé une erreur de date dans le dernier compte-rendu adressé aux membres du Conseil municipal. Il convient de rectifier « 4 juillet 2024 » et non pas « 7 juillet 2024 ».

25.09.2024-025 : REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

Madame le Maire expose que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics de délibérer pour instituer une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » au profit des agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Afin d'harmoniser et de revaloriser le régime indemnitaire de la filière, le décret étend à l'ensemble des fonctionnaires l'actuelle indemnité spéciale de fonction, avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ce dispositif dans les conditions ainsi exposées :

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Agents de police municipale
- Chefs de service de police municipale

Instauration de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel
Agents de police municipale	30 %
Chefs de service de police municipale	32 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point Fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Instauration de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année ;
- la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel ;
- l'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation ...) ;
- la capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises ;
- la maîtrise technique de l'emploi ;
- la volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles ;

- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste ;
- en cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse ;
- les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques ;
- les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle ;

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiées sur le compte rendu d'entretien professionnel

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en €
Agents de police municipale	5 000 €
Chefs de service de police municipale	7 000 €

Cette part variable sera versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond et sera complétée d'un versement annuel dans la limite de ce même plafond.

Les conditions de maintien et/ou de suspension applicables à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- formation,

Maintien partiel du régime indemnitaire :

En matière de congé de maladie ordinaire (CMO), le régime indemnitaire suivra le sort du traitement : ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, le régime indemnitaire sera également proratisé.

En application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique ; les primes et indemnités seront maintenues au prorata de durée de service.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

Les conditions de cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025

Dispositions relatives au régime indemnitaire existant

A compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération n°2022D034 du 08/12/2022 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la Fonction publique et notamment l'article L 714-13 ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 5 septembre 2024 ;

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques ;

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant ;

Considérant que ce nouveau régime repose sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés ;

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.

DECIDE de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable).

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE Madame le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025, après transmission aux services de l'Etat, publication et notification.

25.09.2024-026 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT AU TITRE DU DEPLOIEMENT D'UN ENT POUR LES ELEVES DU 1^{ER} DEGRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le code de l'Éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux

technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT) ;

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en oeuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France ;

Vu la délibération CS2021-04-07-08 du Comité syndical du 07 avril 2021 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD ;

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT 1er degré, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte « Oise Très Haut Débit » ayant précisément vocation à participer à la mise en oeuvre d'un ENT 1er degré, à travers notamment un groupement de commandes ;

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion au SMOTHD, ce dernier sera en charge de la mise en oeuvre de la compétence sur le territoire de la Commune d'Estrées Saint-Denis, en contrepartie d'une contribution financière annuelle aux ressources du SMOTHD, sur la base de ses critères et de ses missions dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire considéré ;

Considérant que la Commune d'Estrées Saint-Denis souhaite bénéficier d'un ENT premier degré, dès la rentrée 2024-2025 pour les écoles définies en annexe 1 de cette présente délibération.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1er degré.

DECIDE de transférer en conséquence au SMOTHD sa compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1er degré.

APPROUVE les statuts du SMOTHD, modifiés par délibération du comité syndical 21 septembre 2017.

APPROUVE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexés à la présente délibération,

SOULIGNE que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2024-2025 pour :

Nom de l'école : Ecole maternelle Guynemer

Type de l'école : ☒ école maternelle ☐ école élémentaire

Code UAI (code école)* : 0601430D

Nom des classes concernées par le déploiement de l'ENT : petite, moyenne et grande section

Nombre approximatif d'élèves : 46

RAPPELLE conformément à l'article 6.1.1. des statuts du SMOTHD, la désignation de Monsieur Raphaël BRULHARD en qualité de délégué titulaire et Madame Dorothee VERMEULEN REGNIER en qualité de déléguée suppléante.

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en oeuvre de l'Espace Numérique de Travail du premier degré dès la rentrée scolaire 2024-2025.

25.09.2024-027 : ETUDE DE RECONQUETE DE LA QUALITE ECOLOGIQUE DU RU DE LA PAYELLE :

CONVENTION AVEC LE SMOA

Madame le Maire rapporte que la qualité du ru la Payelle est fortement dégradée sur l'ensemble de son linéaire qui s'étend sur environ 8 km.

L'état des lieux réalisé par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) révisé a notamment mis en évidence une dégradation importante de la qualité de l'eau dès sa source (exutoire historique des anciennes STEP d'Estrées-Saint-Denis – Remy - Lachelle, rejets pluviaux routiers et A1, ...), une dégradation hydromorphologique du cours d'eau, une absence ou très faible présence de ripisylve en bordures de cours d'eau et une absence ou très faible présence du peuplement piscicole.

Le SMOA (Syndicat Mixte Oise-Aronde) et le Comité GEMA (GEstion des Milieux Aquatiques) envisagent la réalisation d'une étude visant la reconquête de la qualité écologique du ru de la Payelle (affluent de l'Aronde).

Le SMOA en tant que maître d'ouvrage propose une convention financière avec la participation de la commune d'Estrées-Saint-Denis (10%), la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) (10%), et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) (80%) d'un montant HT de 41 040,00 €.

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde en date du 26 juin 2018 ;

Vu la délibération n°11 du SMOA relative au Budget annexe GEMA en date du 02 février 2024 ;

Vu la délibération n°4 du bureau syndical relative à l'analyse des offres de l'étude de reconquête de la qualité écologique du ru de la Payelle en date du 3 avril 2024 ;

Vu la délibération n°5 du bureau syndical relative à la demande de subvention de l'étude de reconquête de la qualité écologique du ru de la Payelle en date du 29 janvier 2024 ;

Vu le projet de convention financière proposé par le Syndicat Mixte Oise-Aronde portant sur l'étude de reconquête de la qualité écologique du ru de la Payelle ;

Considérant que la Commune d'Estrées Saint-Denis doit participer financièrement à cette étude ;

Considérant qu'il convient de régler et d'encadrer les modalités de réalisation et de financement de l'opération ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer au financement de l'étude de reconquête de la qualité écologique du ru de la Payelle.

APPROUVE les termes du projet de convention proposé par le Syndicat Mixte Oise-Aronde.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière et toutes pièces relatives à cette affaire.

25.09.2024-028 : RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ADTO-SAO

Madame le Maire rappelle que la Commune d'Estrées Saint-Denis est actionnaire de la société publique locale (SPL) ADTO-SAO.

Elle précise que suite à un contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé l'entrée en vigueur du décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précisant que le représentant désigné par la collectivité auprès de la structure ADTO-SAO doit présenter à l'organe délibérant le rapport annuel de délégataire.

Il s'agit d'un rapport qui présente les activités de la société durant l'année écoulée. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal, visant à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Une opération pour la Commune d'Estrées Saint-Denis, a fait l'objet de factures émises au cours de l'année 2023 :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un accueil périscolaire pour un montant de 19 950,00 € HT.

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présentant les activités de la société publique locale ADTO-SAO ;

Vu la délibération n°2020D058 en date du 29 octobre 2020 désignant Monsieur Francis MONFAUCON pour représenter la Commune d'Estrées Saint-Denis en tant que membre de l'assemblée spéciale au sein de la SPL ADTO-SAO ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur Francis MONFAUCON ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte de la présentation du rapport annuel relatif aux activités de la société publique locale ADTO-SAO durant l'année 2023.

APPROUVE le contenu du rapport annuel 2023 de l'élu mandataire dans la société publique locale ADTO-SAO.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

25.09.2024-029 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

D2024-92 : Modification des tarifs de concessions du cimetière

A compter du 1^{er} juillet 2024, les nouveaux tarifs des concessions du cimetière et de columbarium sont repris dans le tableau ci-après :

Concessions de cimetière	Durée	Tarifs 2024
Possibilité de concession (REPRISE) avec caveau	50 ans	780 €
	30 ans	350 €
	15 ans (Renouvellement uniquement)	175 €
	Prix caveau 1 place à rajouter au tarif de la durée	+ 1 000 €
	Prix caveau 2 places à rajouter au tarif de la durée	+ 1 500 €
	Prix caveau 3 places à rajouter au tarif de la durée	+ 2 000 €
Caveau communal	Par fraction de 10 jours, avec un minimum de 20 jours	20 €
Columbarium	5 ans non renouvelable pour une période de 5 ans	175 €
	15 ans	350 €
	30 ans	650 €
Prix porte MODULE 1, 2, 3 ou 4		300 €
Prix porte MODULE 5		135 €
Dispersion jardin du souvenir		0 €

D2024-93 : Achat de vêtements de travail

Entreprise : DEXIS NOYER SAFIA de Compiègne pour un montant HT de 4 152,76 €

D2024-94 : Restauration d'une plaque en marbre gravée (prise en charge par l'assurance)

Entreprise : ETIENNE RETOUT de Montreuil pour un montant HT de 700,00 €

D2024-95 : Fourniture et pose de chaudières – Vestiaires Léon Girard

Entreprise : STIO de Villers Saint-Paul pour un montant HT de 26 719,05 €

Subvention de la CCPE : 12 339,00 €

D2024-96 : Fourniture et pose de chaudières – Ecole primaire Les Courtils

Entreprise : STIO de Villers Saint-Paul pour un montant HT de 39 224,68 €

Subvention du Conseil départemental de l'Oise : 11 370,00 €

D2024-97 : Lutte curative contre les rongeurs – Diverses rues

Entreprise : SAPIAN de Compiègne pour un montant HT de 1 998,00 €

D2024-98 : Fourniture et pose d'un ballon – Logement communal rue Guynemer

Entreprise : SARL LEDRU d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 892,10 €

D2024-99 : Fourniture et pose d'un volet roulant – Logement communal rue Guynemer

Entreprise : DCL Menuiserie d'Epineuse pour un montant HT de 1 401,33 €

D2024-100 : Rescellement d'un avaloir – Avenue de Flandre

Entreprise : EIFFAGE Route d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 818,00 €

D2024-101 : Fourniture et pose d'un parquet flottant – Mairie, salle du Conseil

Entreprise : DCL Menuiserie d'Epineuse pour un montant HT de 7 606,24 €

D2024-102 : Réfection de trottoirs en enrobés – Rues des Bois, des Epis, René Coty, allée des Chaumes

Entreprise : EIFFAGE Route d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 97 767,56 €

Subvention du Conseil départemental de l'Oise : 27 040,00 €

D2024-103 : Fourniture et pose d'un projecteur LCD - Ecole

Entreprise : DL NET Solutions de Boves pour un montant HT de 2 195,00 €

D2024-104 : Intervention sur balayeuse SWINGO

Entreprise : SOVB de Melle pour un montant HT de 1 302,92 €

D2024-105 : Achats divers pour espaces verts (pincés, torons, bobines...)

Entreprise : SFEP de St Laurent de Mûre pour un montant HT de 534,00 €

D2024-106 : Travaux de peinture – Ecole primaire la Sollette

Entreprise : SPRID de Allonne pour un montant HT de 1 700,00 €

D2024-107 : Remplacement du conduit de fumées - Ecole primaire Les Courtils

Entreprise : STIO de Villers Saint-Paul pour un montant HT de 2 721,53 €

D2024-108 : Acquisition de sachets de déchets canins

Entreprise : ANIMO Concept de Marsillargues pour un montant HT de 619,00 €

D2024-109 : Travaux de peinture – Mairie – Plus et moins-values

Entreprise : SPRID Peinture de Allonne pour un montant HT de 2 853,00 €

D2024-110 : Commande de 10 barnums

Entreprise : INTEROUGE de Clermont-Ferrand pour un montant HT de 3 484,99 €

D2024-111 : Pose d'un système de lutte contre les pigeons - Eglise

Entreprise : PROPRETE 2000 de Thourotte pour un montant HT de 3 490,64 €

D2024-112 : Renouvellement d'un poteau incendie – Avenue de Flandre

Entreprise : SAUR France de Compiègne pour un montant HT de 3 190,71 €

D2024-113 : Réfection de la sacristie – Ordonnancement de pilotage et coordination des travaux (prise en charge par l'assurance)

Entreprise : E.MO.BAT de Montiers pour un montant TTC de 21 347,79 €

D2024-114 : Travaux de réfection de la sacristie (pris en charge par l'assurance)

Entreprise : SARL SP-DA de Saint-Just-en-Chaussée pour un montant TTC de 199 476,94 €

D2024-115 : Acquisition de balisettes et ruban de signalisation

Entreprise : VIRAGES de Margny-lès-Compiègne pour un montant HT de 551,00 €

D2024-116 : Création de signalisation horizontale

Entreprise : France PARKING de Longueil-Sainte-Marie pour un montant HT de 6 445,60 €

D2024-117 : Restauration d'un tableau – Portrait de Saint-Lucien (prise en charge par l'assurance)

Entreprise : Atelier BADEUIL d'Avilly-Saint-Léonard pour un montant HT de 2 953,75 €

D2024-118 : Restauration d'un tableau – Portrait de Saint-Lucien (prise en charge par la commune)

Entreprise : Atelier BADEUIL d'Avilly-Saint-Léonard pour un montant HT de 702,25 €

D2024-119 : Intervention de traitement du cadre d'un tableau (prise en charge par l'assurance)

Entreprise : Atelier des Styles & des Ors de Rully pour un montant HT de 2 700,00 €

D2024-120 : Intervention de traitement du cadre d'un tableau (prise en charge par la commune)

Entreprise : Atelier des Styles & des Ors de Rully pour un montant HT de 903,00 €

D2024-121 : Fourniture de supports sécurisés pour tableau (prise en charge par l'assurance)

Entreprise : VIEILLEROBE Hervé de Les Menus (61) pour un montant HT de 499,00 €

D2024-122 : Fourniture de supports sécurisés pour tableau (prise en charge par la commune)

Entreprise : VIEILLEROBE Hervé de Les Menus (61) pour un montant HT de 630,00 €

D2024-123 : Restauration d'une plaque en marbre gravée (prise en charge par la commune)

Entreprise : ETIENNE RETOUT de Montreuil pour un montant HT de 500,00 €

Question de Madame Marie-Hélène BORDEAU

« Lors du CM du 7 juillet 2024, je vous avais déjà signalé les nuisances causées par les camions qui déchargent et rechargent des véhicules au 109 avenue de Flandre pour les sté ADSAT SERVICES & JO CUSTOMS, gérées par M. Filipe et Mme Ramon.

Depuis début septembre, le rythme infernal des rotations de camions de chargement et déchargement a repris avec des mesures de sécurité insuffisantes : les cônes sont installés une fois sur 3, soit par Mr Filipe soit par les chauffeurs, mais parfois, seuls les Warning sont allumés. Les camions arrivent à n'importe quelle heure de la journée et doivent patienter en attendant l'ouverture de l'entreprise. Ils stationnent à cheval sur le trottoir et la route quand il n'y a pas stationnement disponible, etc.

Le lundi 9 septembre 2024 à 13h26, un nouvel incident important s'est produit à hauteur du 117 avenue de Flandre, par un chauffeur de camion indélicat qui a déchargé 3 camionnettes Renault à toute vitesse en faisant des manoeuvres trop rapides sur l'allée et défonçant la borne à incendie, en effectuant une marche arrière sans regarder. Le chauffeur est parti sans se manifester (plusieurs témoins étaient présents dont des parents d'élèves scandalisés par la vitesse de déchargement de ces véhicules, à l'heure où de nombreux enfants parcourent l'avenue de Flandre pour se rendre à l'école ; il est heureux que cette borne incendie ne fut pas un enfant).

L'entreprise étant fermée à cette heure-là et les gérants absents, aucune mesure n'a été prise pour sécuriser la zone.

C'est la **gendarmerie de Pont-Ste-Maxence** qui est venue constater les dégâts.

Cela a provoqué une fuite très importante d'eau et a nécessité plusieurs heures d'intervention pour stopper le flux, occasionnant une **coupure temporaire de l'eau auprès des habitants riverains**.

- **Qui va supporter le coût de l'eau perdue et des travaux de remise en état ?**

Après la réunion du 11 juillet avec plusieurs riverains, la commune s'était engagée à mettre en place des dispositifs pour sécuriser la circulation. Or à ce jour, **aucune amélioration ni installation n'est constatée**.

=> A qui incombe cette responsabilité ?

C'est pourquoi **je réitère ma demande de cessation de cette activité bruyante**, gênant la circulation, mettant en danger la sécurité des habitants, dans une zone clairement définie dans le PLU comme interdite et indiquée explicitement dans le Règlement du PLU de la ville d'Estrées-St-Denis

Extrait du règlement :

Article UC 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdits : Dans le secteur UCj :

- Toutes constructions ou installations autres que celle autorisées sous conditions à l'article UC2. Dans le reste de la zone :

- Les constructions et installations nouvelles à usage industriel ou d'entrepôt à vocation industrielle.

- Les installations classées ou non dont la présence est incompatible avec la vie de quartier en raison des nuisances occasionnées par le bruit, les émanations d'odeurs ou de poussières, ou la gêne apportée à la circulation.

Les risques d'accidents multiples pour les habitants sont une réalité qu'il faut prendre en compte pour prendre les décisions adéquates et les habitants et contribuables de cette commune sont en droit d'attendre des actions urgentes pour mettre fin à cette activité illégale ».

Réponse de Madame Myriane ROUSSET, Maire

1) Les questions transmises par mail le 23 septembre à 20h06 ne seront pas communiquées au Conseil municipal.

Les Dionysiens qui souhaitent poser des questions peuvent prendre rendez- vous à la mairie.

2) Une réunion s'est déroulée le 11 juillet pour trouver ensemble une solution afin de pallier à ces remarques.

Une invitation nominative a été envoyée le 3 juillet aux riverains directement concernés. Mais à ma grande surprise, un riverain s'est permis de se servir de ce courrier en enlevant sur la lettre officielle, la partie qui laissait apparaître son nom. Il l'a photocopié, puis distribué dans toutes les boîtes aux lettres de l'avenue de Flandre pour provoquer une réunion publique.

J'en ai été informée. En examinant la copie des courriers envoyés, j'ai pu identifier le riverain qui s'est servi de ce courrier. Evidemment, il m'a affirmé que c'était faux. Mais ma signature présente toujours une légère différence d'un document à un autre, alors que sur les documents distribués, la même signature était reproduite.

Je l'ai informé qu'une usurpation d'identité était condamnable de 3 ans de prison et de 45.000 euros d'amende.

Etaient présents à cette réunion du 3 juillet les riverains invités et qui avaient souhaité nous rencontrer, suite à plusieurs mails agressifs et menaçants ; les représentants de la brigade de gendarmerie d'Estrées Saint-Denis, la police municipale, M. Francis MONFAUCON, Mme Véronique CAVROIS, M. Eric GALLIEGUE, les représentants de la société ADSAT SERVICES et JO CUSTOMS

Les participants à cette réunion ont pu échanger cordialement et des mesures de sécurité ont été décidées.

Madame BORDEAU, vous n'étiez pas présente et je vous ai envoyé le 18 juillet le compte rendu de cette réunion :

Réunion du 11 juillet 2024 – 18h00

Bonjour Madame BORDEAU,

Faisant suite à votre mail, je vous adresse un compte-rendu du 11 juillet 2024. (notes prises par Fabrice GOSSE – policier municipal de notre commune)

Cette invitation avait pour objet une conciliation entre les différentes parties afin de réinstaller un dialogue. Dialogue rompu depuis 2019.

Dans un premier temps, j'ai ouvert la discussion sur l'utilisation frauduleuse de mon courrier qui a été distribué dans plusieurs boîtes aux lettres de l'avenue de Flandre sans mon autorisation et j'ai également cité la peine encourue. Bien entendu, je me réserve le droit de déposer plainte pour ces faits.

Ensuite, les différentes parties ont dialogué dans la courtoisie et il en est ressorti les points suivants :

En étude :

- Marquage au sol place GIG-GIC devant le 113*
- Marquage au sol de chaque côté du porche du 107 pour éviter les stationnements gênants*
- Demande faite à la CCPE pour que les agents ne stationnent plus toute la journée dans la contre-allée*
- Panneaux de signalisation « Arrêtez votre moteur »*
- Elagage des arbres après la période de nidification*

Il a été demandé à la société JO-CUSTOM de baliser les camions en livraison à l'aide de cônes de signalisation.

Monsieur FILIPE de la société JO-CUSTOM quant à lui s'est engagé :

- Ne pas décharger les camions de livraison avant 08h30-09h00*
- Balisage des camions de livraison*

Et enfin Monsieur FILIPE a annoncé lors de cette conciliation que son activité de dépôt de véhicules devrait s'arrêter d'ici une année suite à la validation d'un permis de construire. Un bâtiment sera construit en lieu et place de l'actuel parking réceptionnant les véhicules pour activités artisanales.

Egalement demandé que les riverains ne sortent pas leur voiture à 5 h du matin pour empêcher le camion de manœuvrer en les stationnant jusque derrière les croix et les rentrer le soir – elle ne bouge pas de la journée –
A la fin de la réunion, la commune a offert un pot de l'amitié et toutes les parties ont pu échanger dans la bienveillance.

Les participants à cette réunion sont partis en bon terme – se serrant la main et en essayant de vivre en bonne entente.

Votre question porte sur un **rythme infernal des rotations** de camions de chargement et déchargement.

J'ai alors demandé à la société ADSAT, la copie du planning de livraison du mois de septembre :

- le 9 : 2 camions
- le 10 : 3 camions
- le 11 : 1 camion
- le 12 : 1 camion
- le 17 : 2 camions
- le 18 : 2 camions
- le 19 : 1 camion

J'ai sollicité les services du Département pour obtenir les relevés de comptage du trafic de l'avenue de Flandre :

En une semaine, un comptage réalisé au mois de **juin 2023** :

36 082 véhicules dont **4 844** poids lourds – sans compter les convois exceptionnels qui bloquent la circulation générant bruit, odeurs et poussières...

Fréquence par jour des poids lourds :

Lundi : 861

Mardi : 931

Mercredi : 962

Jeudi : 953

Vendredi : 862

Samedi : 201 poids lourds

Dimanche : 74 poids lourds

Autre remarque : la SANEF a dévié la circulation de l'autoroute pendant deux mois, la nuit générant des bouchons permanents : aucune plainte de riverains, sinon quelques appels téléphoniques le matin, pour connaître les raisons de cette importante circulation.

Par la suite ;

Quelle ne fut pas ma surprise !!!....

Le **13 juillet**, puis le **16 juillet**, **17 juillet**, **18 juillet**, **22 juillet**..... : réception de courriers en recommandés, des participants à la rencontre du 11 juillet,totalement «copier-coller » ... me demandant la copie entière du permis de construire accordé par notre service d'urbanisme le 1^{er} décembre 2023, **sous menace** de saisir la CADA si je ne communique pas les documents dans un délai d'un mois.

Le secrétariat s'est alors chargé de transmettre en recommandé, à chaque demandeur les documents, dans le respect du délai qui était accordé **avant saisine** de la CADA !!

Travail supplémentaire pour le secrétariat + frais d'envois en recommandé : **il aurait été plus simple de se déplacer à la mairie pour consulter le permis de construire et nous aurions pu répondre directement aux questions.**

Et ça continue :

Le **9 septembre** la commune reçoit à nouveau 5 courriers recommandés d'un cabinet d'avocats avec la même demande pour un :

« **recours gracieux à l'encontre du permis de construire** »,
en indiquant en 1^{ère} raison : l'illégalité de la signature du permis par le 1^{er} adjoint, Monsieur Francis MONFAUCON, alors-même que celui-ci est délégué à l'urbanisme !

Madame BORDEAU ! C'est votre 2^{ème} mandat de conseillère municipale et vous avez voté l'installation des adjoints par délibération du 26 mai 2020. En tant que maire, j'ai attribué un certain nombre de délégations aux adjoints.

Je vous rappelle alors que, concernant Monsieur Francis MONFAUCON, il est « 1^{er} adjoint au maire, délégué pour intervenir dans les domaines concernant : l'urbanisme et l'environnement, les travaux neufs, la gestion du patrimoine et des services techniques municipaux... »

A ces titres, il remplira toutes les fonctions dévolues au Maire, assurera l'instruction et le suivi des dossiers, et recevra délégation de signature pour tous courriers, actes réglementaires et pièces administratives dans tous les domaines de compétence relevant de sa délégation. »
(extrait de l'arrêté municipal portant délégation du 27 mai 2020).

Cet arrêté municipal portant délégation a fait l'objet d'un contrôle de légalité et visé par la Sous-Préfecture, le 2 juin 2020... ; un document officiel qui n'est **jamais** joint aux divers documents signés par Monsieur MONFAUCON, comme tous les documents signés par les autres adjoints dans le cadre de leur délégation.

Pour cette raison et pour toutes les autres, l'avocat de la commune est chargé de rédiger une réponse adaptée à votre avocat ; (encore des dépenses pour la commune !).

Le Conseil municipal sera tenu informé de cette affaire en fonction de son évolution et après échange avec les avocats.

3) Vous nous parlez d'un incident de la borne à incendie.... **Pour la commune c'est plus qu'un incident.**

C'est malheureusement un camion de livraison du garage.....

Des accidents sont déjà survenus dans la commune causant des désagréments bien plus importants aux habitants.

Je peux vous rappeler la casse d'une canalisation, rue de la République, par une entreprise de travaux publics. Les salons de coiffure, la boucherie, le lycée agricole, les assistantes maternelles ont tous été privés d'eau pendant toute la journée, impactant leur travail et la perte financière.

Aucune de ces personnes ne nous a accusé d'être responsable.

Un riverain a participé à la régularisation de la circulation. La police municipale, les adjoints Eric GAILLIEGUE et Francis MONFAUCON, la gendarmerie de La Croix Saint-Ouen et non pas Pont Sainte-Maxence étaient présents.

Une vidéo a été enregistrée par un riverain. Nous l'avons sollicité pour en disposer et pouvoir la présenter aux assurances ; cette personne a refusé de la remettre au policier.

Les mesures de sécurité ont été prises aussi rapidement que possible. Je rappelle que tous les conseillers municipaux ou tout autre volontaire peuvent participer au plan sécurité et nous apporter leur aide. Nous avons des gilets fluos dans les voitures

Il ne faut pas rester spectateur dans l'urgence.

Je remercie à cette occasion les employés de la SAUR, encore sur site à trois heures du matin pour réparer la canalisation et merci également aux adjoints et agents de la commune qui ont tenu informés les Dionysiens.

J'ai fait une enquête auprès de riverains de l'avenue de Flandre pour la gêne des travaux de nuit ; mais leurs réponses censées nous ont rassurés.

Des accidents ou incidents d'équipements publics sont fréquents dans les communes sans que ce soit toujours le maire ou ses services qui en portent la responsabilité.

Aujourd'hui, 25 septembre, rue de l'Hôtel de Ville : constat d'une fuite sur une canalisation – fermeture de l'eau en urgence : Netto, le coiffeur, la crèche, la pharmacie sont directement concernés : aucune plainte !!!!!

Votre question : qui va supporter le coût de l'eau et des travaux ? :

Les deux fuites d'eau survenues le 9 septembre en début d'après-midi face au :

- 117 avenue de Flandre : poteau d'incendie cassé accidentellement – travaux pris en charge par l'assurance

- 108 avenue de Flandre : casse d'une canalisation – travaux pris en charge par le délégataire de service SAUR

Perte estimée : 150 à 200 m3 comparés au volume produit en 2023 : 299 659 m3 ! – le coût des travaux et la perte d'eau n'auront aucun impact sur le prix de l'eau ;

A savoir : la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées est propriétaire du réseau et des infrastructures d'eau potable.

La SAUR est le délégataire de service public d'eau potable de la Communauté de communes. La SAUR a une obligation contractuelle de rendement annuel supérieure à 90 %.

La défense incendie reste une compétence communale.

Vous réitérez votre demande de cessation de l'activité de la société ADSAT

La commune n'a pas systématiquement la compétence pour suspendre l'activité d'une entreprise ou d'un commerce.

Le maire a une compétence générale en matière de police sur les établissements recevant du public (ERP). Il peut procéder à la fermeture d'un ERP après avis motivé de la commission de sécurité.

Pour votre information, les ERP concernés sur notre commune sont : l'église, la salle polyvalente, le groupe scolaire de la Sollette, la piscine intercommunale, le collège Abel Didelet, le magasin NETTO et la salle de conférence à vocation agricole située avenue du Maréchal Foch.

Nous avons la chance de vivre dans une commune attractive avec tous les commerces à proximité sans être obligés de prendre sa voiture.

Je pense que nous pouvons accepter d'être gêné **momentanément** par des camions de livraisons pour ces commerces et entreprises, par les camionnettes de livraison de colis, les facteurs qui se garent **où ils peuvent** pour assurer un service à domicile, les camions pour les poubelles à 4 heures du matin !

ADSAT devra fournir une déclaration de ses activités qui sera transmise à notre service d'urbanisme pour contrôle et régularisation.

Rappel :

- moins de 10 voitures aucune déclaration
- de 10 à 50 voitures : déclaration préalable
- plus de 50 : un permis d'aménager

Si ADSAT devait cesser son activité (location de voitures – point de livraison de colis – et autres activités artisanales) ; je vous rappelle ou informe que les parcelles situées en zone 1AUh sont concernées par des OAP (orientations d'aménagements et de programmation) avec vocation d'habitat.

Qui peux connaître les futurs acquéreurs ?

Enfin, je sais que certaines personnes font courir le bruit que je suis un Maire incompetent et nul ; **elles ont le droit de le penser.....**

Un peu de bienveillance, de respect et de courtoisie

Nous avons répondu à vos questions

Intervention de Madame Dorothee VERMEULEN, Présidente du Comité de Jumelage donnant lecture de son discours prononcé le 14 juillet 2024 à Teisnach lors de la remise d'un chèque de 1000 €

« Le soir du 19 décembre 2023, la sacristie de l'église d'Estrées Saint-Denis a pris feu. Le prêtre présent dans le presbytère se retrouvant sans électricité, a vérifié le compteur, puis il a alerté les secours.

Nous avons perdu 2 grandes armoires, des objets liturgiques, des aubes et des soutanes, calices, cierges, missels dans la sacristie. L'église en fumée, les bancs, l'orgue, l'autel et certaines œuvres ont été recouverts de suie noire.

Grâce à plus de 50 pompiers et le service de conservation des œuvres présents sur les lieux ; des tableaux, peintures et statues de notre patrimoine ont pu être extraits et mis en sécurité.

Le tableau représentant Saint-Lucien n'est pas pris en charge en totalité par les assurances. Il reste 2 000 € à la charge de la commune.

Au nom de la Commune d'Estrées Saint-Denis, de notre paroisse et de notre Comité de Jumelage, je tiens à remercier chaleureusement le prêtre de la paroisse de Teisnach pour ce geste, Steffi, Monsieur le Maire et le Conseil municipal, les habitants et les associations de Teisnach pour le don de 1 000 € provenant d'une collecte des enfants de Teisnach qui ont vendu des pains au chocolat à la sortie des offices.

Cela prouve que l'Amitié ne tient pas seulement à un langage, mais à des actes de soutien. Nous sommes une grande famille. A l'heure où le monde s'individualise, cette initiative prouve que l'homme et l'humanité peuvent être solidaire.

« Je suis là pour toi, tu es là pour moi. Nous sommes ensemble, cela nous touche énormément ».
Un grand merci »

Fin de séance : 19h55

La secrétaire de séance

HOUYVET Laurence





Le Maire

Myriane ROUSSET